

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**



MEMORIAL

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2378

20 décembre 2006

SOMMAIRE

2D Holding S.A., Dippach	114128	ness Consultants S.A., Luxembourg	114099
4C Holding S.A., Dippach	114136	I.B.C. LUXEMBOURG S.A., International Business Consultants S.A., Luxembourg	114110
Aggior S.A., Luxembourg	114143	I.S.P. Holding S.A. (International Secured Pool) .	114139
Allianz Global Selection Balance	114098	Immo-Envergure S.A., Luxembourg	114111
Alpha Car Trading S.A., Hesperange.....	114128	Immobilière An Zierden, S.à r.l., Canach	114136
Apolon S.A., Luxembourg.....	114109	InstitutionalOpti-Cash	114111
Auberge Mathgen, S.à r.l., Vichten.....	114116	Intercontinental Press, S.à r.l., Luxembourg	114099
B.T. Gen S.A., Luxembourg	114132	Lily Investments S.A., Luxembourg.....	114138
Babcock & Brown Public Partnerships 1, S.à r.l., Luxembourg.....	114098	Lily Investments S.A., Luxembourg.....	114138
Babcock & Brown Public Partnerships 2, S.à r.l., Luxembourg.....	114132	Luxcorp Church Hill Holding S.A., Luxembourg .	114139
Béatrice S.A., Luxembourg.....	114138	LWB Refractories S.A., Luxembourg	114113
Beauty & Wellness, S.à r.l., Hesperange	114125	Majavi, S.à r.l., Luxembourg.....	114125
Betulla Invest S.A., Luxembourg	114143	Manzoni International S.A., Luxembourg	114140
Betulla Invest S.A., Luxembourg	114143	Maxifera, S.à r.l., Luxembourg	114110
Blad Krauser S.A., Luxembourg.....	114137	Nikko Futures Fund.....	114115
brauco.invest	114116	NorCab 1, S.à r.l., Luxembourg.....	114123
Calim International Holding S.A., Luxembourg ..	114144	OP Cash Euro Plus	114109
Capital International Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg	114117	Orco Holding S.A., Luxembourg	114144
Catalyst Buyout I, S.à r.l., Luxembourg.....	114128	(L')Oriental, S.à r.l., Luxembourg	114099
Conversione Holding S.A.....	114098	Phase One S.A., Dippach	114132
Coralie S.A., Canach	114139	Prairie Management S.A., Luxembourg	114139
Dental - Technik Weber S.à r.l., Hesperange	114137	Qualité Internationale S.A., Dippach.....	114136
DHB Investissement, S.à r.l.....	114098	Sergent S.A., Luxembourg.....	114117
DWS Eurocash plus	114109	Silverlake Sicav, Luxembourg-Strassen.....	114140
DWS Eurocash plus	114109	Sinopia Global Funds, Sicav, Luxembourg	114140
E.T.C., European Television Concept S.A.	114099	Sinopia Multi Index Fund, Sicav, Luxembourg ...	114141
Echofun S.A., Luxembourg.....	114108	Skype Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	114137
Enterprise Solutions, S.à r.l.....	114117	Spectrum 360, Sicav, Luxembourg	114100
Eurolux CCM S.A., Commerce Consult Management	114098	Stahl und Metallunternehmensholding S.A., Luxembourg.....	114111
FDM Immo S.A., Mondercange	114125	Tarleton Real Estate Partnership, S.e.c.s., Luxembourg	114123
Fienna S.A., Bertrange	114137	Third Millennium Investments S.A., Luxembourg	114138
Fresco, S.à r.l., Luxembourg.....	114123	Trade Corporation S.A.H., Luxembourg	114135
(LF) Fund	114112	Tragomi S.A., Luxembourg	114135
G-Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	114116	UBS (Lux) Exposure Sicav, Luxembourg	114142
Glitnir Hedge Fund	114112	United Investment Fund, Sicav, Luxembourg ...	114141
Glitnir Mutual Fund	114112	Uralux S.A., Luxembourg.....	114118
Ha Ka Lux 2 S.A., Luxembourg	114138	(Le) Vieux Chêne S.A., Luxembourg.....	114138
Hoedic S.A.....	114135	Whitebridge Investments S.A.H., Luxembourg..	114143
I.B.C. LUXEMBOURG S.A., International Busi-		Widenet Holding S.A., Luxembourg	114122

114098

EUROLUX CCM S.A. COMMERCE CONSULT MANAGEMENT, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.247.

DHB INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 71.923.

CONVERSIONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 96.486.

—
LIQUIDATIONS

Par jugements rendus en date du 7 décembre 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- EUROLUX CCM S.A. COMMERCE CONSULT MANAGEMENT, dont le siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, a été dénoncé le 12 septembre 2002.

- S.à r.l. DHB INVESTISSEMENT, dont le siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, a été dénoncé le 13 septembre 2006.

- S.A. CONVERSIONE HOLDING, dont le siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix a été dénoncé le 29 mai 2006.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire, Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur, Maître Jonathan Michel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 décembre 2006 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître J. Michel

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04837. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX03840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(138267.2//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

ALLIANZ GLOBAL SELECTION BALANCE, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des ALLIANZ GLOBAL SELECTION BALANCE, einregistriert in Luxemburg, am 27. November 2006, Referenz LSO-BW07179, wurde am 28. November 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 27. November 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(128879.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

BABCOCK & BROWN PUBLIC PARTNERSHIPS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 43.875,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 119.726.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la société tenue au siège social le 8 novembre 2006 que:
- le siège social de la Société est transféré du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, à compter du 1^{er} octobre 2006.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03377. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124029.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

114099

E.T.C., EUROPEAN TELEVISION CONCEPT S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 45.484.
INTERCONTINENTAL PRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1621 Luxembourg, 14A, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 42.939.
L'ORIENTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2561 Luxembourg, 19, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 24.886.

—
LIQUIDATIONS

Par jugements rendus en date du 7 décembre 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- S.A. EUROPEAN TELEVISION CONCEPT (E.T.C.), dont le siège social à L-1628 Luxembourg, 18, rue des Glacis a été dénoncé le 2 juin 1999,
 - S.à r.l. INTERCONTINENTAL PRESS, avec siège social à L-1621 Luxembourg, 14A, rue des Genêts, de fait inconnue à cette adresse,
 - S.à r.l. L'ORIENTAL, avec siège social à L-2561 Luxembourg, 19, rue de Strasbourg, de fait inconnue à cette adresse,
- Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire, Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur, Maître Sonia Dias Videira, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 décembre 2006 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître S. Dias Videira
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04843. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(138268.2//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

I.B.C. LUXEMBOURG S.A., INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.863.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenu le 20 juin 2006

Présents:

- M. Marc Hürner, Administrateur-délégué;
- STRATEGIC MGT CONSULTING S.A., Administrateur;
- FINANCIERE ARSDORF S.A., Administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc Hürner à 11.00 heures.

Résolutions

A l'unanimité le conseil décide:

1. D'accepter la démission de FINANCIERE ARSDORF S.A. (Anciennement I.B. CONSULTANTS (BELGIUM) S.A.) en tant qu'administrateur à dater de ce jour et de coopter Monsieur Jean-Pierre Tome, 16, boulevard François Grosso à 06000 Nice. Le mandat de Monsieur Jean-Pierre Tome prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2009. Cette décision sera entérinée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. De proposer la nomination, pour une durée de six ans, de la société OVERSEAS TRANSACTIONS LIMITED S.A., quai de Mont Blanc, 31 à 1211 Genève, Suisse en tant que Commissaire aux Comptes. Elle commencera sa mission de Commissaire aux Comptes par l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.30 heures.

M. Hürner / STRATEGIC MGT CONSULTING S.A. / J.-P. Tome

Copie conforme a l'original

M. Hürner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04633. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123964.5//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

114100

SPECTRUM 360, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 122.065.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Madame Michèle Berger, employée de banque, résidant professionnellement à Luxembourg, représentée par Madame Marie-Claude Lange, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 1^{er} décembre 2006

2. PICTET & CIE (EUROPE) S.A., ayant son siège social L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, représentée par Monsieur Grégory Fourez, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 1^{er} décembre 2006

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SPECTRUM 360.

Art. 2. La société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer, les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres valeurs de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que organisme de placement collectif, est de EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. A ce prix peut être apporté une commission de vente.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer pour chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront investis suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée mais où les sous-catégories peuvent se distinguer par des structures de commission et/ou de rachat spécifique, par des politiques de couverture des risques de change spécifiques, par des politiques de distribution spécifiques et/ou par des commissions de gestion ou de conseil spécifiques ou par d'autres spécificités applicables à chaque sous-catégorie.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs compartiments en considération du meilleur intérêt des actionnaires, ou si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire. Le Conseil d'Administration pourra également dé-

cider la fermeture d'un compartiment ou plusieurs compartiments si les actifs nets du compartiment descendent en dessous de EUR 5.000.000,- ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la SICAV se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, ou si les actifs nets du compartiment descendent en dessous de EUR 5.000.000,- ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I ou II de la loi du 20 décembre 2002, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Un compartiment peut être apporté à un OPC de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'OPC de droit étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.

Art. 6. Les administrateurs n'émettront que des actions nominatives. Les actions pourront être fractionnées. Ces fractions ne donneront cependant pas de droit de vote mais bénéficieront, au prorata, du produit de liquidation ou de distribution de dividendes. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins que la société ne décide d'émettre des certificats nominatifs. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être changés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à des actions ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possession sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou «trust» de toutes personnes, autre qu'une succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclu dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachés au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire qui ne devra pas nécessairement être un autre administrateur.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec

PICTET & CIE (EUROPE) S.A., ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories augmenté des frais de transaction et le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Dans la limite des conditions d'accès définies pour chaque sous-catégorie d'actions, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre sous-catégorie d'actions déterminée sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées aux jours d'évaluation applicables pour les sous-catégorie concernées ajustées par les différentes commissions prévues.

Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'une catégorie d'actions est inférieure à l'équivalent de EUR 5.000.000,-, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y avait lieu de racheter à un jour d'évaluation donné un nombre d'actions dépassant un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions émis d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

a) Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Fonds, rendent impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) Dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

e) Dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation de la société ou d'un de ses compartiments.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions.

Si des sous-catégories d'actions sont émises dans une catégorie, la valeur nette d'inventaire de chaque sous-catégorie d'actions de la catégorie concernée sera calculée en divisant la valeur nette totale, calculée pour la catégorie concernée et attribuable à cette sous-catégorie d'actions, par le pourcentage de la valeur nette d'inventaire totale de la catégorie concernée attribuable à chaque sous-catégorie d'actions. L'évaluation des sous-catégories d'actions et le cas échéant des sous-catégorie d'actions sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

a) Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

b) Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

c) Les parts/actions d'organismes de placement collectif non admis(es) à une cote officielle ou à un autre marché réglementé seront évalué(e)s sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue.

d) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les profits courus.

e) Pour chaque catégorie, les valeurs exprimées dans une autre devise que la monnaie de ce compartiment seront converties en cette monnaie au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité et de promotion de la société, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;
- e) à la date de détermination d'un dividende déclaré pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.
- f) au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit à l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes séries sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et
- c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devaient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs, qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à l'unité monétaire entière la plus proche. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 6 jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire a été appliquée ou dans un délai différent que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Aux conditions à déterminer par le Conseil d'Administration et sous réserve des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur

d'entreprises. Les apports en nature devront correspondre à la politique du Fonds et respecter les restrictions d'investissement.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions votant à la majorité simple des actionnaires.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Art. 27. La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. La dissolution de la société pourra intervenir lorsque les avoirs de la Société sont inférieurs à un montant à déterminer dans les documents de vente. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille huit.

Capital initial - Souscription et paiement

Le capital initial est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) représenté par trois cent cinquante (350) actions sans mention de valeur nominale.

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

1) Madame Michèle Berger, prénommée	1
2) PICTET & CIE (EUROPE) S.A., prénommée	349
Total: trois cent cinquante actions	350

avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

114108

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 7.000,-.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) Madame Silvia Katschnig, CONDESA LIMITED, Geneva, demeurant à 8700 Kuesnacht, Schülbelstrasse 12;
- b) Monsieur Marcus Bühler, Directeur, PICTET & CIE., Zurich, demeurant à CH-6340 Baar, Aarbchstraase 58;
- c) Monsieur Pierre Etienne, Directeur-Adjoint, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal;
- d) Monsieur Frédéric Fasel, Directeur-Adjoint, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal;
- e) Madame Michèle Berger, Directeur, PICTET FUNDS (EUROPE) S.A., Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
- f) Monsieur Marc Glesener, Directeur-Adjoint, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
- g) Monsieur Jerry Hilger, Fondé de Pouvoir, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

Madame Silvia Katschnig est nommée Présidente du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

- DELOITTE S.A., avec siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 67.895).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Lange, G. Fourez et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2006, vol. 440, fol. 12, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2006.

H. Hellinckx.

(134154.3/242/547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

ECHOFUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 99.926.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 16 octobre 2006 à Luxembourg*

Sont acceptées la démission de Madame Lutgarde Denys/Monsieur Marcus Jacobus Dijkerman/Monsieur Patrick van Denzen comme administrateurs A en date du 16 octobre 2006 et la nomination de Madame Marie-Claire Haas/Monsieur Emmanuel Famerie domiciliés professionnellement 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg comme administrateurs A pour une durée de 6 ans;

Transfert du siège social de la société du 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur A

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04040. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123868.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

DWS EUROCASH PLUS, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 27. November 2006 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil, eingetragen in Luxemburg, am 1. Dezember 2006, Referenz LSO-BX00038, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 5. Dezember 2006 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(131827.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

DWS EUROCASH PLUS, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 27. November 2006 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil, eingetragen in Luxemburg, am 1. Dezember 2006, Referenz LSO-BX00039, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 5. Dezember 2005 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(131828.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

OP CASH EURO PLUS, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du Fonds Commun de Placement, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Signatures

(133958.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

APOLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 98.234.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2006 que:

- Les sociétés LAYCA (MANAGEMENT) S.A., NUTAN (MANAGEMENT) S.A. et NAIRE (MANAGEMENT) S.A., ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat;

- Les personnes suivantes ont été nommés administrateurs avec effet immédiat, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2006:

* M. Philippe Haquenne, administrateur de sociétés, né le 15 janvier 1948 à Mons (Belgique), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg;

* M. John Jones, administrateur de sociétés, né le 27 septembre 1950 in Newport (England), résident au N° 1, Courtnay Lodge, Hove VN3 2WF, Royaume-Uni;

* Mlle Bouchra Akhertous, employée privée, née le 8 octobre 1974 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg;

- La société SHAPBURG LIMITED a démissionné de son mandat de commissaire avec effet immédiat;

- La société PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.469, a été nommée commissaire avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 31 décembre 2006;

- Le siège de la société a été transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour APOLON S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04148. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123833.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

114110

I.B.C. LUXEMBOURG S.A., INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.863.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 septembre 2003

Résolutions

1. Les actionnaires acceptent la démission de la S.A. IB CONNECTIONS (en liquidation), la société STRATEGIC MANAGEMENT CONSULTING S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est nommée administrateur pour une durée de 3 ans à partir du 2 septembre 2003.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.00 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Hurner / STRATEGIC MANAGEMENT CONSULTING S.A. / I.B. CONSULTANTS S.A. (BELGIUM) S.A.
Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Pour copie conforme à l'original

M. Hurner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04636. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123964.4//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

MAXIFERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 6, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 97.633.

—
Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2006

Les soussignés:

1.- Monsieur Fernandes Maximo Carlos, gérant de sociétés, demeurant à L-8010 Strassen, 214, route d'Arlon,

2.- Madame Batalau Ferreira Fernanda, commerçante, demeurant à L-2561 Luxembourg, 27, rue de Strasbourg, agissant en leurs qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MAXIFERA, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor de Dudelange en date du 10 novembre 2003,

se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils démettent Monsieur Dias Inacio Luis Albano, demeurant à L-2430 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange, susdit, à sa fonction de gérant technique pour l'exploitation de débit de boissons alcooliques et non alcooliques située à l'adresse suivante: 38, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Deuxième résolution

Ils nomment Monsieur Dias Inacio Luis Albano, susdit, à sa fonction de gérant technique pour l'exploitation de débit de boissons alcooliques et non alcooliques située à l'adresse suivante: 6, rue Joseph Junck, L-1839 Luxembourg.

Troisième résolution

Ils nomment Madame Silva Azevedo Maria, demeurant à L-8010 Strassen, 214, route d'Arlon, susdite, à sa fonction de gérante technique pour l'exploitation de débit de boissons alcooliques et non alcooliques située à l'adresse suivante: 38, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Quatrième résolution

Ils confirment Monsieur Fernandes Maximo Carlos, susdit, à sa fonction de gérant administratif.

Cinquième résolution

Ils confirment Madame Batalau Ferreira Fernanda, susdite, à sa fonction de gérante administrative.

Sixième résolution

La Société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant technique dans son adresse d'exploitation jusqu'à concurrence de 1.250,00 EUR. Toute somme supérieure requiert la signature conjointe du gérant technique avec un gérant administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Luxembourg au siège de la Société, le 18 octobre 2006.

C. Fernandes Maximo / F. Batalau Ferreira.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07210. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123870.3//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

STAHL UND METALLUNTERNEHMENSHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.619.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 juin 2006

Il a été décidé ce qui suit:

1. D'acter la démission de Messieurs Martin A. Rutledge et Alain Tircher de leur fonction d'administrateur de la société.

2. De nommer deux nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009 à savoir Mademoiselle Delphine Dentice, employée privée, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en tant qu'administrateur du groupe A, et Monsieur Didier Schönberger, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en tant qu'administrateur du groupe B.

Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit:

Administrateurs de groupe A: Madame Véronique Wauthier, Mademoiselle Delphine Dentice;

Administrateurs de groupe B: Monsieur Marcel Krier, Monsieur Didier Schönberger.

3. De transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur de groupe A / Administrateur de groupe B

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03881. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123530.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

IMMO-ENVERGURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 108.333.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010, en remplacement de la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. et de Monsieur André Wilwert, administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Pascal Hennuy, expert-comptable, né le 27 juillet 1970 à Ettelbrück (L), demeurant professionnellement au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

- Monsieur François Differdange, expert-comptable, né le 10 septembre 1978 à Arlon (B), demeurant professionnellement au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

- Monsieur Tom Donovan, consultant, né le 5 mars 1939 à Dublin (IRL), demeurant à Glenvara Park 79, Knocklyon, Dublin 16 (IRL).

Est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2010, en remplacement de la société à responsabilité limitée AACO, S.à r.l., commissaire aux comptes démissionnaire:

- BCCB INCORPORATED LTD, avec siège social à Ajeltake Island I Majuro Trust Company Complex, Iles Marshall.

Le siège social de la société est transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour IMMO-ENVERGURE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123751.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

InstitutionalOpti-Cash, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungs- und das Sonderreglement des InstitutionalOpti-Cash, in Kraft getreten jeweils am 16. November 2006, wurden einregistriert in Luxemburg, am 8. Dezember 2006, Referenz LSO-BX02029, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, am 12. Dezember 2006.

Luxembourg, den 30. November 2006.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(134741.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

**GLITNIR HEDGE FUND, Fonds Commun de Placement.
(anc. ISB HEDGE FUND)**

Le rectificatif daté du 24 novembre 2006 au règlement de gestion consolidé de ISB HEDGE FUND du 7 novembre 2005, a été enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01297, et a été déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Le règlement de gestion consolidé de GLITNIR HEDGE FUND, signé en date du 24 novembre 2006, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour GLITNIR ASSET MANAGEMENT S.A.

Signatures

The amendment to the Management Regulations of ISB HEDGE FUND of 7 November 2005, registered at Luxembourg, on December 6, 2006, ref. LSO-BX01297, was deposited with the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 13 December 2006.

The Consolidated Management Regulations of GLITNIR HEDGE FUND, executed on 24 November 2006, registered at Luxembourg, on December 6, 2006, ref. LSO-BX01294, was deposited with the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 13 décembre 2006.

For mention for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on December, 2006.

For GLITNIR ASSET MANAGEMENT S.A.

Signatures

(135738.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

**GLITNIR MUTUAL FUND, Fonds Commun de Placement.
(anc. ISLANDSBANKI MUTUAL FUND).**

Le rectificatif daté du 16 novembre 2006 au règlement de gestion consolidé de ISLANDSBANKI MUTUAL FUND du 19 décembre 2005, a été enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Le règlement de gestion consolidé de GLITNIR MUTUAL FUND, signé en date du 16 novembre 2006, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour GLITNIR ASSET MANAGEMENT S.A.

Signatures

The amendment to the Management Regulations of ISLANDSBANKI MUTUAL FUND of 19 December 2005, registered in Luxembourg, on December 6, 2006, réf. LSO-BX01299, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on December 13, 2006.

The Consolidated Management Regulations of GLITNIR MUTUAL FUND, executed on 16 November 2006, registered in Luxembourg, on December 6, 2006, réf. LSO-BX01295, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on December 13, 2006.

Luxembourg, on December 11, 2006.

For GLITNIR ASSET MANAGEMENT S.A.

Signatures

(135755.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

(LF) FUND, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion coordonné au 18 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006. Il a été enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. BX04956.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Banque Domiciliaire

Signature

(138490.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

LWB REFRACTORIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 104.591.

In the year two thousand and six, on the thirteenth of December,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of LWB REFRACTORIES S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 104.591, incorporated pursuant to a deed of the notary Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie (Grand Duchy of Luxembourg), on December 2, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 1, 2005, number 183, hereinafter the «Company». The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on May 9, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of November 25, 2006, number 2212.

The meeting was opened at 2.30 p.m. with Mrs Michèle Kemp, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Stéphane Karolczuk, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Geoffroy Hermanns, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state

I. That the meeting has been convened in order to decide on the dissolution of the Company and the appointment of a liquidator and the determination of his powers.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

IV. That the general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda:

Agenda:

1. Decision to be taken about the dissolution of the Company.
2. Appointment of a liquidator and determination of his powers.
3. Definition of the agenda and fixing of the date of the next extraordinary general meeting.
4. Miscellaneous.

After approval of the statements of the Chairman by the shareholders, the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions and has required the undersigned notary to record the following:

First resolution

The general meeting decides that the Company be dissolved and placed in liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint COMPAR INVEST S.A., a public limited liability Company having its registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 105.714, as liquidator of the Company, hereinafter the «Liquidator».

The general meeting resolves further that the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by sole signature of the Liquidator.

It may, under its own responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator will receive no compensation for accomplishment of its duties as liquidator of the Company.

Third resolution

The general meeting resolves that the shareholders shall meet for a second Extraordinary General Meeting to be held on December 14, 2006 at 10.00 a.m. with the following agenda:

1. Approval of the report of the liquidator (including the approval of the distribution in kind of the winding up profit),
2. Appointment of the auditor commissioned to carry out the monitoring of the liquidation operations,
3. Definition of the agenda and convening the third and closing Extraordinary General Meeting,
4. Miscellaneous.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the saure appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LWB REFRACTORIES S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.591, dûment constituée suivant acte reçu du notaire Tom Metzler, résidant à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 décembre 2004 et publié le 1^{er} mars 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 183, ci-après la «Société». Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2006, numéro 2212.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Michèle Kemp, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane Karolczuk, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Geoffroy Hermanns, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour objet la dissolution de la société ainsi que la nomination d'un liquidateur et la détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital social est présente ou représentée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir reçu la convocation et pris connaissance l'ordre du jour avant cette assemblée et renoncent aux obligations de convocation.

IV. Que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Décision de la liquidation de LWB.
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Définition de l'ordre du jour et fixation de la date de la prochaine assemblée générale extraordinaire.
4. Divers.

Après approbation des propos du Président par les actionnaires, l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, a pris unanimement les résolutions suivantes et a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne COMPAR INVEST S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.714, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

L'assemblée décide que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus tels que prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps.

Il peut accomplir l'intégralité des actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

La Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie des pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur ne recevra aucune compensation pour l'accomplissement de ses devoirs en tant que liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convoquer une seconde assemblée générale extraordinaire pour le 14 décembre 2006 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant

1. Approbation du rapport du liquidateur (incluant l'approbation de la distribution en nature du boni de liquidation) ;
2. Nomination d'un commissaire chargé d'effectuer le contrôle des opérations de liquidation ;
3. Fixation de la date et de l'ordre du jour de la troisième assemblée générale extraordinaire de clôture ;
4. Divers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kemp, S. Karolczuk, G. Hermanns et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2006, vol. 440, fol. 22, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 2006.

Signature.

(137135.3/242/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

NIKKO FUTURES FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendment of the Management Regulations

Upon decision of TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company») acting as Management Company of NIKKO FUTURES FUND ((the «Fund») and with the approval of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. as custodian of the Fund it has been decided the following in accordance with the Management Regulations of the Fund:

1. by modifying Article 15 so as to read as follows:

«The Fund has been established for an undetermined period. By agreement between the Management Company and the Custodian, the Fund may be liquidated at any time and Unit-holders will be entitled to (i) the net liquidation proceeds of the assets and/or (ii) contribution in kind of the assets of the Fund (to be valued by a report of the auditor of the Fund). A liquidation as contemplated in (ii) can only be made if such liquidation is justified by the size of the Fund, by a change in the economic or political situation affecting the Fund or is made for any other reason to assure the best interest of the Unit-holders.

As soon as the circumstance leading to a state of liquidation arises, issue of Units in the Fund will be prohibited on penalty of nullity. The Management Company may continue to accept repurchase requests at the applicable Net Asset Value on any Valuation Date reflecting provisions made to cover expenses resulting from the liquidation of the Fund.

The liquidation of the Fund may not be requested by the Unit-holder, nor by his heirs or beneficiaries.»

These amendments will become effective as from the date of the publication in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of a notice of the deposit of such amendment.

Luxembourg, November 22, 2006.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A./ NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Management Company / Custodian

Signature / Signature

Modification au règlement de gestion

Sur décision de TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «société de gestion») agissant en qualité de société de gestion de NIKKO FUTURES FUND (le «Fonds») et avec l'accord de NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Banque Dépositaire du Fonds, il a été décidé ce qui suit en relation avec le Règlement de Gestion du Fonds:

1. de modifier l'Article 15 comme suit:

«Le Fonds a été établi pour une durée indéterminée. Le Fonds peut être à tout instant dissout par un accord mutuel entre la Société de Gestion et le Dépositaire et les détenteurs de parts auront droit au i) boni de liquidation et/ou (ii) contribution en nature des avoirs du Fonds (évaluée par un rapport des auditeurs du Fonds). Une liquidation telle que décrite en (ii) ne peut être faite que si ce type de liquidation est justifié par la taille du Fonds, un changement dans la situation économique ou politique affectant le Fonds ou toute autre raison dans l'intérêt des porteurs de Parts.

Dès survenance de circonstances entraînant la liquidation, l'émission de parts sera prohibée sous peine de nullité. La Société de Gestion pourra continuer à accepter des rachats à la valeur nette d'inventaire reflétant les provisions faites pour couvrir les dépenses liées à la liquidation.

La liquidation ou la partition du Fonds ne peut être demandée par un porteur de parts, ni par un de ces héritiers ou bénéficiaires.»

Ces modifications seront effectives dès leur publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 22 décembre 2006.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A./ NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Société de Gestion / Banque Dépositaire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02388. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(137505.2//49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

114116

brauco.invest, Fonds Commun de Placement.

Der Beschluss zur Änderung des Verwaltungsreglements des brauco.invest, der von der M.M.WARBURG-LuxInvest S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes von 2002 entspricht, wurde am 15. Dezember 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt mit ref. LSO-BX03952

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den Dezember 2006.
Für die Verwaltungsgesellschaft
M.M. WARBURG-LuxInvest S.A.
Société Anonyme
Unterschriften

(137267.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

AUBERGE MATHGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 67, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 117.753.

Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2006

Les soussignés:

- 1.- Monsieur Castanal Fernandez Javier, ouvriers, demeurant à L-9168 Mertzig, 5, Tonnheck,
- 2- Madame Pereira Rufino Rosa, gérante, demeurant à L-9168 Mertzig, 5, Tonnheck,

agissant en leurs qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée AUBERGE MATHGEN, S.à r.l. avec siège social à Vichten, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor de Dudelange en date du 14 juin 2006,

se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils confirment Madame Pereira Rufino Rosa, susdite, à sa fonction de gérante technique pour l'exploitation du débit de boissons alcooliques et non alcooliques située à l'adresse suivante: 67, rue Principale, L-9190 Vichten.

Deuxième résolution

Ils nomment Madame Pereira Rufino Maria, demeurant à L-7782 Bissen, 9, rue des Jardins, susdite, à sa fonction de gérante technique pour l'exploitation du débit de boissons alcooliques et non alcooliques à l'adresse suivante: 8, rue de Mersch, L-7780 Bissen.

Troisième résolution

Ils confirment Monsieur Castanal Fernandez Javier, susdit, à sa fonction de gérant administratif.

Quatrième résolution

La Société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant technique dans son adresse d'exploitation ou la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Vichten au siège de la Société le 18 octobre 2006.

J. Castanal Fernandez / R. Pereira Rufino.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07204. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123852.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

G-FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 94.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07969, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ltzig, le 31 octobre 2006.

Pour G-FINANCE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(123956.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

114117

SERGEANT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 116.218.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social en date du 30 octobre 2006, que l'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la démission de son mandat d'administrateur avec effet au 30 octobre 2006 de Monsieur Guillaume Bernard.

L'assemblée générale des actionnaires décide également de nommer Mademoiselle Audrey Wind, née le 22 mai 1981 à Thionville (France), demeurant professionnellement 8, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 30 octobre 2006.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

L'assemblée générale des actionnaires décide également de révoquer le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Richard Gauthrot avec effet au 30 octobre 2006.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Monsieur Guillaume Bernard, né le 18 avril 1973 à Thionville (France), demeurant professionnellement 8, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes révoqué avec effet au 30 octobre 2006.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00775. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123871.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

**CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 33.347.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 26 octobre 2006

Composition du Conseil d'Administration:

Il a été décidé d'approuver la réélection, de Monsieur Osman Akiman, de Monsieur Stephen Gosztony, de Monsieur Peter Kelly, de Monsieur Victor Kohn, de Madame Ida Levine, de Monsieur Luis Oliveira et de Monsieur Shaw Wagener en tant qu'Administrateurs de la Société pour un an. Leur mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en octobre 2007.

Auditeurs:

Il a été décidé la nomination de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises. Le mandat commence le 1^{er} juillet 2006 et arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en octobre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 novembre 2006.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

L'Agent Domiciliaire

M. Marangelli

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123876.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

ENTERPRISE SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 81.885.

Par la présente, je soussigné Maître Roy Reding, Avocat à la Cour, demeurant à L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, déclare dénoncer à compter de ce jour le siège social de la société ENTERPRISE SOLUTIONS, S.à r.l. inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81 885.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

M^e R. Reding.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(124551.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

114118

URALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 121.320.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- VICTORIA RED LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, inscrite au «Registrar of Companies» de Tortola, sous le numéro IBC 1048343, ici représentée par Madame Sophie Mellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 octobre 2006,

2.- LONG WAVE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 113.144,

ici représentée par Madame Sophie Mellinger, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 octobre 2006.

3.- KANOBA S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 109.532,

ici représentée par Madame Sophie Mellinger, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 octobre 2006.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de URALUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 24 juin de chaque année à 12.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. VICTORIA RED LIMITED, prénommée, six cent soixante-dix-neuf actions	679
2. LONG WAVE S.A., prénommée, cent actions	100
3. KANOBA S.A., prénommée, deux cent vingt-et-un actions	221
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille neuf cents euros (EUR 1.900,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gérald Calame, administrateur-délégué, né à Le Locle (Suisse), le 26 août 1955, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 11, Cours des Bastions, 4,

b) Monsieur Paul Van Baarle, administrateur de sociétés, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 15 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

c) Monsieur Robert Jan Schol, administrateur de sociétés, né à Delft (Pays-Bas), le 1^{er} août 1959, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

L'ALLIANCE RÉVISION, S.à r.l. , ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

5.- Le siège social est établi à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of October.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

1.- VICTORIA RED LIMITED, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered offices in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, registered at the Registrar of Companies in Tortola under number IBC 1048343,

here represented by Mrs Sophie Mellinger, private employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

by virtue of a proxy given on 13 October 2006.

2.- LONG WAVE S.A., a «société anonyme», with registered offices in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg City under section B and number 113,144,

here represented by Mrs Sophie Mellinger, previously named,

by virtue of a proxy given on 13 October 2006.

3.- KANOBA S.A., a «société anonyme», with registered offices in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 109,532,

here represented by Mrs Sophie Mellinger, previously named,

by virtue of a proxy given on 13 October 2006.

These proxies, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of URALUX S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (EUR 31.00) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed by the joint signatures of any two directors.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on 24 June at 12.00 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

1) The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and eight.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. VICTORIA RED LIMITED, previously named, six hundred seventy-nine shares.	679
2. LONG WAVE S.A., previously named, one hundred shares	100
3. KANOBA S.A., previously named, two hundred twenty-one shares.	<u>221</u>

Total: one thousand shares 1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand nine hundred euro (EUR 1,900.00).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Gérald Calame, delegate of the board, born in Le Locle (Switzerland), on 26 August 1955, residing professionally in CH-1211 Genève 11, Cours des Bastions, 4,
 - b) Mr Paul Van Baarle, company director, born in Rotterdam (The Netherlands), on 15 September 1958, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,
 - c) Mr Robert Jan Schol, company director, born in Delft (The Netherlands), on 1 August 1959, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
- 3) Is appointed auditor:
L'ALLIANCE RÉVISION, S.à r.l., having its registered office in L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and twelve.
- 5) The registered office of the company is established in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: S. Mellinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, vol. 30C, fol. 9, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

E. Schlessler.

(124902.3/227/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

WIDENET HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 75.280.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société WIDENET HOLDING S.A., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 octobre 2006, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2006, volume 907, folio 62, case 1,

- que la société WIDENET HOLDING S.A. (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 75.280,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 4 avril 2000 et publié au Mémorial C numéro 547 du 1^{er} août 2000; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 16 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1375 du 23 septembre 2002, au capital social de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR), représenté par neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, se trouve à partir de la date du 19 octobre 2006 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 4 avril 2000 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés;

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société AXIOME AUDIT, S.à r.l., en l'occurrence au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2006.

J.-J. Wagner

Notaire

(123967.3/239/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

FRESCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 116.102.

Suite aux cessions de parts intervenues en date du 10 octobre 2006 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et YORKTON DEVELOPMENTS LIMITED les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- YORKTON DEVELOPMENTS LIMITED, établie Suite 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, détient 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRESCO, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123886.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

NorCab 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 44.625,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 113.733.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 28 juin 2006 entre CANDOVER INVESTMENTS PLC et CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, la Société CANDOVER INVESTMENTS PLC a cédé 10 parts sociales de Classe A, 10 parts sociales de Classe B, 10 parts sociales de Classe C, 10 parts sociales de Classe D et 10 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune:

- CANDOVER INVESTMENTS PLC, société de droit anglais, ayant son siège social à 20 Old Bailey EC4M 7LN, Londres, Grande-Bretagne, et immatriculée sous le numéro 1512178, détient 38 parts sociales de Classe A, 38 parts sociales de Classe B, 38 parts sociales de Classe C, 38 parts sociales de Classe D et 38 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à 20 Old Bailey EC4M 7LN, Londres, Grande-Bretagne, et immatriculée sous le numéro 1740574, détient 12 parts sociales de Classe A, 12 parts sociales de Classe B, 12 parts sociales de Classe C, 12 parts sociales de Classe D et 12 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NorCab 1, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04232. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123904.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

TARLETON REAL ESTATE PARTNERSHIP, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiëncerie.
R. C. Luxembourg B 121.256.

Extrait de l'acte constitutif suite à l'acte sous seing privé en date du 11 octobre 2006

Désignation des associés

1. TARLETON REAL ESTATE, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, R.C.S. Luxembourg B 120.617, ayant son siège social 121, avenue de la Faiëncerie, L-1511 Luxembourg (ci-après individuellement l'Associé Commandité, avec toute personne admise à adhérer à cet acte comme associé commandité, collectivement, les Associés Commandités); et

2. ROYSTON PROPERTIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, R.C.S. Luxembourg B 120.618, ayant son siège social 121, avenue de la Faiëncerie, L-1511 Luxembourg (ci-après individuellement, un Associé Commanditaire, avec toute personne admise à adhérer à cet acte comme associé commanditaire, collectivement les Associés Commanditaires, et ensemble avec l'Associé Commandité, les Associés);

ont signé sous seing privé, en date du 11 octobre 2006, l'acte constitutif (l'Acte) d'une société en commandite simple qu'ils ont souhaité établir entre eux et dont est extrait ce qui suit:

114124

Dénomination ou raison sociale de la Société

Les Parties établissent entre elles une société en commandite simple sous le nom TARLETON REAL ESTATE PARTNERSHIP, S.e.c.s. (la Société).

Objet

La prise de participations dans des sociétés/entreprises et la gestion de ces participations. Acquérir par souscription, achat, échange ou d'autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et toutes valeurs/instruments financiers. Participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société/entreprise. Investir dans l'acquisition/gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle. L'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers et toutes opérations immobilières, en ce inclus la détention de participations dans des sociétés dont l'objet est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers. Emprunter, sauf par voie d'offre publique. Procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts/d'obligations/d'autres titres représentatifs d'emprunts/de créances. Prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts/émissions d'obligations, à ses filiales/sociétés affiliées/à toute autre société. Consentir des garanties/sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales/sociétés affiliées/toute autre société. Gager, nantir, céder, grever de charges ses avoirs ou créer d'autre manière des sûretés portant sur ses avoirs.

Siège social

Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Durée

La société est établie pour une durée indéterminée, à partir de la date de l'Acte.

Capital et actions

Le capital de la Société est fixé à mille euros (1.000,- EUR), représenté par une (1) part sociale de commandité et une (1) part sociale ordinaire.

L'Associé Commandité souscrit à une part sociale de commandité et s'engage à faire une contribution en espèces de neuf cent quarante-huit euros (948,- EUR).

L'Associé Commanditaire souscrit à une (1) part sociale ordinaire et s'engage à faire une contribution en espèces de cinquante-deux euros (52,- EUR).

Toutes les parts sociales sont et resteront nominatives.

Responsabilité des Associés

L'Associé Commandité:

L'Associé Commandité est personnellement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être honorées par les actifs de la Société.

Les Associés Commanditaires:

Les Associés Commanditaires ne sont pas responsables à l'égard des tiers, sauf mention expresse de l'Acte ou de la Loi.

Sous réserve de la clause ci-dessus, la responsabilité d'un Associé Commanditaire est limitée au montant de sa contribution dans la Société, et sauf disposition légale contraire, rien dans l'Acte ne peut supprimer, réduire ou affecter cette limitation, dès lors que l'Associé Commanditaire concerné se confirme aux stipulations du présent Acte et de toutes lois applicables.

Gestion de la Société

La Société est exclusivement gérée par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition et engage la Société à l'égard des tiers.

Pouvoirs et obligations de l'Associé Commandité

L'Associé Commandité a la charge et le contrôle pleins et exclusifs de la gestion, de la direction et des opérations de la Société à tous égards et en toutes circonstances.

Représentation de la Société

La société sera engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de tout représentant de l'associé commandité ou de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux statuts de l'Associé Commandité. Le mandataire ne peut en aucun cas être un Associé Commanditaire.

Bon pour dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

TARLETON REAL ESTATE, S.à r.l.

Associé Commandité

A. Heinz

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04620. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123990.3//75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

114125

BEAUTY & WELLNESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 404, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 110.099.

Contrat de cession des parts sociales

Entre:

Pascal Peusch, 49, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg,

ci-après le vendeur, et

Frank Lulof, 163A, rue Principale, L-5366 Münsbach,

ci-après l'acheteur.

Il est convenu ce qui suit:

Le vendeur est propriétaire de 30 parts sociales de la société BEAUTY & WELLNESS, S.à r.l., ayant son siège social à L-5884 Hesperange, 404, route de Thionville.

Le vendeur cède par la présente à l'acheteur l'ensemble de ses parts sociales de la société pour un montant de EUR 6.000,00 (six mille euros).

Etabli à Hesperange, le 24 septembre 2006.

P. Peusch / F. Lulof

Le vendeur / L'acheteur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123909.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

MAJAVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 102.219.

Il résulte du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 2 octobre 2006 de la société MAJAVI, S.à r.l. que les Gérants ont pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 2 octobre 2006:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Démission des Gérants suivants avec effet au 2 octobre 2006:

Patrice Gallasin, résidant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Bart Zech, résidant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

3. Le siège de la société est transféré du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAJAVI, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123920.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

FDM IMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-3936 Mondercange, 4, op Feileschterkeppchen.
R. C. Luxembourg B 121.280.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme INTERFERENCE HOLDING S.A., avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Paul Huberty, expert comptable, demeurant à L-3936 Mondercange, 4, op Feileschterkeppchen; et

- Madame Bernadette Reuter, expert comptable, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Paul Huberty, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. La société à responsabilité limitée FIDEMON, S.à r.l., avec siège social à L-3936 Mondercange, 4, op Feileschterkeppchen,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Paul Huberty, préqualifié.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FDM IMMO.

Art. 2. Le siège social est établi à Mondercange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles, parties d'immeubles, droits immobiliers et accessoires, situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. La société anonyme INTERFERENCE HOLDING S.A., avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, trois cent neuf actions.	309
2. La société à responsabilité limitée FIDEMON, S.à r.l., avec siège social à L-3936 Mondercange, 4, op Feileschterkeppchen, une action.	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Huberty, expert comptable, né à Luxembourg, le 19 janvier 1960, demeurant à L-3936 Mondercange, 4, op Feileschterkeppchen;
 - b) Madame Gaby Huberty-Fautsch, employée, née à Esch-sur-Alzette, le 6 février 1965, demeurant à L-3936 Mondercange, 4, op Feileschterkeppchen;
 - c) La société à responsabilité limitée FIDEMON, S.à r.l., avec siège social à L-3936 Mondercange, 4, op Feileschterkeppchen (R.C.S. Luxembourg section B numéro 103.886).
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon (R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.155).
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
5. Le siège social est établi à L-3936 Mondercange, 4, op Feileschterkeppchen.
6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Huberty, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2006, vol. 539, fol. 42, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2006.

J. Seckler.

(124327.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

114128

2D HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 114.464.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 2D HOLDING S.A. du 13 mars 2006 que:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de la société K.F. INTERNATIONAL S.A. et de la société SAINT-JAMES, S.à r.l., de leur mandat d'administrateur.

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- La société NERO OVERSEAS INC, avec siège social à 24 De Castro Street, Road Town, Tortola (BVI), inscrite au Registre des Sociétés des BVI sous le n° 635062.

- La société MAY & WILSON INC, avec siège social à 24 De Castro Street, Road Town, Tortola (BVI), inscrite au Registre des Sociétés des BVI sous le n° 493266.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dippach, le 13 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123925.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

CATALYST BUYOUT I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 119.578.

—
Il résulte du contrat d'achat d'actions (Share Sales and Purchase Agreement) signé en date du 25 octobre 2006 que toutes les parts sociales de TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 84.993, sont transférées à CATALYST GENERAL PARTNER LIMITED, ayant son siège social au 44 Esplanade, St. Helier, Jersey JE4 8PN, inscrite au Registre de Commerce de Jersey sous le numéro 94.516.

Par conséquent, CATALYST GENERAL PARTNER LIMITED est le seul associé et détient l'ensemble des 500 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune représentant l'entière capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J.P. Lozano

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123968.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

ALPHA CAR TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5876 Hesperange, 8, rue Rezefelder.
R. C. Luxembourg B 121.277.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Viviane Pundel, employée privée, née à Luxembourg, le 26 août 1964, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ALPHA CAR TRADING S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Hesperange. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télexfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par Madame Viviane Pundel, préqualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur de la société:

Madame Viviane Pundel, employée privée, née à Luxembourg, le 26 août 1964, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:

- La société anonyme GEFCO S.A. GESTION FINANCIERE & CONSULTING, ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Wester, R.C.S. Luxembourg section B numéro 44.091.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012.

5. L'adresse de la Société est établie à L-5876 Hesperange, 8, rue Rezefelder.

Dont acte, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Pundel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 octobre 2006, vol. 539, fol. 33, case 12. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2006.

J. Seckler.

(124320.3/231/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

114132

PHASE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.740.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PHASE ONE S.A. du 19 octobre 2006 que:

Première résolution

L'assemblée constate le changement d'adresse des administrateurs respectivement l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes de 52, rue Haute, L-1718 Luxembourg au 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach.

Deuxième et dernière résolution

En conséquence, l'administrateur respectivement l'administrateur-délégué et le commissaire aux comptes de la société sous rubrique est à modifier comme suit:

Administrateur: 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach,
Administrateur-délégué: 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach,
Commissaire aux comptes: 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach.

Pour les administrateurs:

- Marie-Thérèse Bukasa, administrateur,
- Carlo Arend, administrateur respectivement administrateur-délégué.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dippach, le 19 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123970.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

BABCOCK & BROWN PUBLIC PARTNERSHIPS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 292.500,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 119.803.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la société tenue au siège social le 8 novembre 2006 que:
- le siège social de la Société est transféré du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, à compter du 1^{er} octobre 2006.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03375. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124031.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

B.T. GEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 121.290.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société VAN DER KNAAPS B.V., ayant son siège social au 44, Claude Debussylaan, NL-1082 MD Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 33285765,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 27 octobre 2006.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquel comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B.T. GEN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société a également pour objet par le biais de succursales étrangères l'achat, la vente, la commercialisation, l'importation et l'exportation de produits chimiques, pharmaceutiques et alimentaires, matières premières, produits semi-ouvrés et des principes actifs pour l'industrie pharmaceutique, en incluant également tout produit lié à la santé humaine, animale ou végétale, ainsi que des équipements pour la production ou l'élaboration dans les domaines de l'agriculture, du commerce, le bétail, la construction et le tourisme en général.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- L'acquisition et/ou la vente de parts ou actions de sociétés tierces;
- L'acquisition et/ou la vente de biens immobiliers;
- L'émission et/ou la souscription d'emprunt obligataire convertible ou non;
- L'octroi de toute garantie réelle ou personnelle.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 7 mai à 9.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par la comparante et libérées en espèces à hauteur d'un quart (1/4), de sorte que le montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille huit cent cinquante (EUR 2.850,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Laurent Pecheur, comptable, né le 6 mai 1977 à Messancy, Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Laetitia Vandegaer, employée privée, né le 20 juillet 1976 à Saint-Mard, Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDIREVISA S.A., ayant son siège social au 14, via Pioda, CH-6901 Lugano, immatriculée au registre du commerce du canton du Tessin sous le n° CH-514.3.000.450-5/.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

5) Le siège de la société est fixé au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 29, case 6. – Reçu 1.000 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(124344.3/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

114135

HOEDIC S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 59.882.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société HOEDIC S.A., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 octobre 2006, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2006, volume 907, folio 48, case 5,

- que la société HOEDIC S.A. (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59.882,

constituée suivant acte notarié du 7 juillet 1997 et publié au Mémorial C numéro 548 du 6 octobre 1997, les statuts de la prédite Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 24 avril 2002, publié au Mémorial C, numéro 1040 du 8 juillet 2002, au capital social de deux cent dix mille sept cent neuf euros cinquante Cents (210.709,50 EUR), représenté par huit mille cinq cent (8.500) actions sans valeur nominale,

se trouve à partir de la date du 10 octobre 2006 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 23 décembre 2005 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés;

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2006.

J.-J. Wagner
Notaire

(123971.3/239/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

TRADE CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 55.462.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04493, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour TRADE CORPORATION S.A.
HRT REVISION, S.à r.l.
R. Thillens

(124565.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

TRAGOMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 112.282.

Société constituée le 6 décembre 2005 par M^e H. Hellinckx, acte publié au Mémorial C n° 426 du 27 février 2006

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil d'administration tenu le 6 novembre 2006, que suite à la lettre de démission de l'Administrateur Monsieur Fabien Debroise, datée du 30 octobre 2006 avec effet immédiat, le Conseil décide de coopter comme Administrateur remplaçant, Madame Annick Braun, demeurant professionnellement au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée à tenir en 2010.

La présente nomination sera soumise pour ratification par la prochaine Assemblée générale des Actionnaires.

Pour le Conseil d'administration
J. Wagener
Le Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124093.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

114136

QUALITE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.070.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société QUALITE INTERNATIONALE S.A. du 13 octobre 2006 que:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société WESCORP, S.à r.l. de son mandat d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur:

- La société DA VINCI CAPITAL INC. avec siège social à East 54th Street, Panama, inscrite au Registre des Sociétés de Panama sous le n° 10812.

Troisième et dernière résolution

En conséquence, les adresses de l'administrateur respectivement de l'administrateur-délégué ainsi que du commissaire aux comptes de la société sous rubrique sont à modifier comme suit:

Administrateur/Administrateur-Délégué: Marie-Thérèse Bukasa, 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach,

Commissaire aux comptes: MCA GROUP, S.à r.l., 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123983.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

4C HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 101.155.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 4C HOLDING S.A. du 19 octobre 2006 que:

Première résolution

L'assemblée constate le changement d'adresse des administrateurs respectivement l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes de 52, rue Haute, L-1718 Luxembourg au 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach.

Deuxième et dernière résolution

En conséquence, l'administrateur respectivement l'administrateur délégué et le commissaire aux comptes de la société sous rubrique est à modifier comme suit:

Administrateur: 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach;

Administrateur-délégué: 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach;

Commissaire aux comptes: 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach.

Pour les administrateurs:

- Marie-Thérèse Bukasa, administrateur,

- Carlo Arend, administrateur respectivement administrateur-délégué.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dippach, le 19 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123997.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

IMMOBILIERE AN ZIERDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.
R. C. Luxembourg B 109.299.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Signature.

(125986.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

114137

DENTAL - TECHNIK WEBER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 19.153.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Signature.

(125985.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

SKYPE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 111.886.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Signature.

(125988.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

**FIENNA S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL DETACHMENT S.A.).**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 83.820.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Signature.

(125991.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

BLAD KRAUSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.238.

Constituée par acte passé par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 8 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C no. 433 du 29 septembre 1992, modifié par acte passé par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C no. 507 du 6 novembre 1992, modifié par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no. 332 du 15 février.

Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2006

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société BLAD KRAUSER S.A., tenue au siège social en date du 13 juin 2006, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Changement du siège social vers L-1150 Luxembourg, 82, rte. d'Arlon.
 2. Acceptation de la démission des deux membres du conseil d'administration:
 - COSTALIN LIMITED, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, administrateur;
 - VAL INVEST S.A., avec siège social à Jasmine Court, Regent Street, 35, Belize City, administrateur.
 3. Nomination de deux nouveaux administrateurs:
 - ANTAR INVEST S.A., avec siège social à 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, administrateur;
 - NATURWERK S.A., avec siège social à 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, administrateur;
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLAD KRAUSER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03851. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124532.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

THIRD MILLENNIUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 57.132.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Signature.

(125992.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

LILY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 75.920.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Signature.

(125994.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

LILY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 75.920.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Signature.

(125996.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

BEATRICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 30.747.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Signature.

(125997.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

HA KA LUX 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 52.782.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(125999.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

LE VIEUX CHENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 103.885.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(126996.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

114139

I.S.P. HOLDING S.A. (INTERNATIONAL SECURED POOL), Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 85.159.

EXTRAIT

Par son courrier du 4 octobre 2006, l'agent domiciliataire COFIDOM-GESTMAN, S.à r.l., a mis fin au contrat de domiciliation et a dénoncé le siège social de la société I.S.P. HOLDING S.A. (INTERNATIONAL SECURED POOL), sis au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07995. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126799.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

CORALIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5413 Canach, 20, Scheiffeschgaard.

R. C. Luxembourg B 104.395.

- Madame Florence Pilotaz, administrateur, est domiciliée au 20, Scheiffeschgaard à L-5413 Canach

- Monsieur Tim Winfield, administrateur, est domicilié au 20, Scheiffeschgaard à L-5413 Canach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04401. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126870.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

PRAINE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 80.417.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui aura lieu le 8 janvier 2007 à 14.00 heures au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Ordre du jour:

- Remplacement des actions au porteur actuelles par des actions nominatives.
- Transfert du siège de la société de son adresse actuelle au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
- Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire.
- Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

I (04478/6312/16)

Le Conseil d'Administration.

LUXCORP CHURCH HILL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 96.086.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on January 22, 2007 at 15.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

«Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.»

The statutory general meeting held on June 6, 2006 was not able to deliberate on the item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on January 22, 2007, will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

I (04560/534/15)

The board of directors.

MANZONI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 71.820.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 8 janvier 2007 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.
3. Présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 et des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (04561/534/19)

Le Conseil d'Administration.

SILVERLAKE SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 108.866.

Die Aktionäre der SILVERLAKE SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 9. Januar 2007 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. August 2006 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. August 2006 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl bzw. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Die Aktionäre, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 2. Januar 2007 anzumelden.

Luxemburg, im Dezember 2006.

I (04562/755/28)

Der Verwaltungsrat.

SINOPIA GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 64.246.

The shareholders are hereby invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders, which will take place on January 8, 2007 at 4.00 p.m. at the registered office of the above mentioned SICAV with the following agenda:

Agenda:

Amendment of the Articles of Incorporation as follows:

1. Submission of the SICAV to the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment.
2. The modification of Article 3 as follows: «The exclusive aim of the SICAV is to invest its funds in transferable securities authorised under Part I of the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment («the 2002 Law») within the framework of the investment strategy and restrictions decided upon by the Board («the Board») with the aim of diversifying investment risks and allowing its shareholders to profit from its portfolio management.

The SICAV may take any measures and carry out any transactions which it judges necessary to accomplish its aim in the widest sense of the Law.»

3. The modification of Article 15 specifies the eligible investment of the SICAV and the modifications of Article 27 and 28 concern the liquidation and merger modalities.
4. Incidental Modifications of the Articles 5, 6, 9, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26 and 30.
5. Adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above.

Decisions on all the items on the agenda requires a quorum of 50%. They will be taken with a 2/3 majority of the shares present or represented at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on January 4, 2007 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (04563/755/29)

The Board of Directors.

SINOPIA MULTI INDEX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.832.

The shareholders are hereby invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders, which will take place on *January 8, 2007* at 4.30 p.m. at the registered office of the above mentioned SICAV with the following agenda:

Agenda:

Amendment of the Articles of Incorporation as follows:

1. Submission of the SICAV to the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment.
2. The modification of Article 3 as follows: «The exclusive aim of the SICAV is to invest its funds in transferable securities authorised under Part I of the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment («the 2002 Law») within the framework of the investment strategy and restrictions decided upon by the Board («the Board») with the aim of diversifying investment risks and allowing its shareholders to profit from its portfolio management.

The SICAV may take any measures and carry out any transactions which it judges necessary to accomplish its aim in the widest sense of the Law.»

3. The modification of Article 15 specifies the eligible investment of the SICAV and the modifications of Articles 27 and 28 concern the liquidation and merger modalities.
4. Incidental Modifications of the Articles 5, 6, 11, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26 and 30.
5. Adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above.

Decisions on all the items on the agenda requires a quorum of 50%. They will be taken with a 2/3 majority of the shares present or represented at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on January 4, 2007 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (04564/755/29)

The Board of Directors.

UNITED INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.577.

Les actionnaires de UNITED INVESTMENT FUND (la «Société») sont invités par la présente à assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le *8 janvier 2007* à 14.00 heures (heure de Luxembourg) dans les locaux de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Resolution Extraordinaire

1. Approbation d'une proposition de modification des statuts de la Société (les «Statuts») ayant pour conséquence la refonte générale des Statuts. Cette proposition comprend les modifications et autorisations suivantes:

(i) Modification des Statuts en vue de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002») et notamment la modification des articles 4, 5, 11, 18, 19, 22, 29 et 35. En particulier:

- Modification de l'article 4 des Statuts de la manière suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs autorisés et prévus par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»), avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.»

- Modification de l'article 19 des Statuts afin de tenir compte de nouvelles règles prévues par le chapitre 5 de la Loi de 2002;

(ii) Modification des articles 2 et 24 des statuts en vue du transfert du siège social de la Société à Hesperange;

(iii) Refonte générale des Statuts en modifiant, entre autres, outre les articles mentionnés ci-dessus, les articles 1, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 20, 21, 22, 28, 31 et 33;

2. Fixer la date effective d'entrée en vigueur de la modification des Statuts à la date proposée par le président de l'assemblée, mais au plus tard le 13 février 2007.

Les actionnaires de la Société sont informés que l'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et l'adoption de la présente Résolution Extraordinaire requiert le consentement des deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Dans l'hypothèse où le quorum de présence ne serait pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée le 12 février 2007 à 14.00 heures (heure de Luxembourg) et se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, avec le même ordre du jour. Aucun quorum de présence n'est requis pour cette seconde assemblée et la Résolution Extraordinaire pourra être valablement prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les actionnaires ont la possibilité de voter en personne ou par procuration. Une procuration est disponible auprès de la banque dépositaire de la Société. La procuration doit être retournée à l'adresse suivante:

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

33, rue de Gasperich

Howald-Hesperange

L-2085 Luxembourg

À l'attention de Mlle Cécile Bruyant

ou au numéro de fax suivant: +352 26 96 97 30

et ce avant le 7 janvier 2007 à 17.00 heures (heure de Luxembourg).

Le projet de Statuts modifiés de la Société est disponible sur demande auprès de la banque dépositaire de la Société à l'adresse suivante: BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-2085 Luxembourg ou au numéro de fax suivant: +352 26 96 97 30.

I (04565/755/53)

Pour le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) EXPOSURE SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 116.032.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Mittwoch, den 27. Dezember 2006, um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. August 2006.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Kenntnisnahme dass die am 20. Dezember 2006 vorgesehene Generalversammlung wegen eines Formfehlers nicht stattfindet.
8. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 20. Dezember 2006, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

II (04517/755/26)

Der Verwaltungsrat.

114143

AGGIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 48.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 7 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, une nouvelle Assemblée se tiendra le vendredi 12 janvier 2007 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04401/755/16)

Le Conseil d'Administration.

BETULLA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 67.124.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra vendredi, 29 décembre 2006 à 8.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant aux exercices sous revue.
5. Transfert du siège social de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
6. Divers.

II (04473/000/18)

Le conseil d'administration.

BETULLA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 67.124.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra vendredi, 29 décembre 2006 à 9.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2005.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

II (04474/000/16)

Le Conseil d'administration.

WHITEBRIDGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 59.870.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 décembre 2006 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005

3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
 6. Nominations statutaires
 7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
 8. Divers
- II (04475/000/21) Le Conseil d'Administration.
-

ORCO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 46.918.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

par-devant notaire qui se tiendra le 28 décembre 2006 à 11.00 heures auprès de l'étude de Maître Joseph Elvinger, notaire au Luxembourg aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de neuf millions neuf cent soixante-huit mille euros (9.968.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à dix millions euros (10.000.000,- EUR) par l'émission de sept millions huit cent soixante-neuf mille cent treize (7.869.113) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et par incorporation au capital de bénéfices reportés;
2. Modification afférente de l'article 5 des statuts;
3. Divers.

Les délibérations ne seront prises que si la moitié au moins du capital social est représentée. A défaut de quorum suffisant, une seconde assemblée sera convoquée.

II (04496/1273/19)

Le Conseil d'Administration.

CALIM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.181.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 décembre 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
6. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
7. Divers

II (04491/795/17)

Le Conseil d'Administration.
